



PPR approuvé le :

# *Plan de Prévention des Risques Miniers du Béthunois*

*Auchel  
Bruay-la-Buissière  
Divion  
Noeux-les-Mines*

*Bilan de la concertation*

*Consultation officielle*

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

<b>1 - Définition.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - Contexte juridique.....</b>	<b>3</b>
<b>3 - Objectifs de la concertation.....</b>	<b>3</b>

## CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

<b>1 - Concertation avec les collectivités.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Présentation de la démarche.....	4
1.2 - Réunion de présentation des aléas et de l'analyse sommaire des enjeux.....	4
1.3 - Porter à connaissance.....	4
1.4 - Réunions d'analyse préliminaire des enjeux.....	4
1.4.a - Réunions pour la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE.....	5
1.4.b - Réunions pour la commune de DIVION.....	6
1.4.c - Réunions pour la commune de NOEUX-LES-MINES.....	6
1.4.d - Réunions pour la commune de AUCHEL.....	7
1.5 - Réunion sur la gestion de l'aléa dans les documents d'urbanisme.....	8
1.6 - Prescription du PPRM.....	9
1.7 - Réunions actualisation des enjeux, et croisement aléas-enjeux sur les communes soumises à PPRM.....	9
1.7.a - Réunions pour la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE.....	9
1.7.b - Réunions pour la commune de DIVION.....	10
1.7.c - Réunions pour la commune de NOEUX-LES-MINES.....	11
1.7.d - Réunions pour la commune de AUCHEL.....	12
1.8 - Réunion phase règlement et zonage réglementaire.....	13
1.8.a - Comité technique du 8 septembre 2016.....	13
1.8.b - Comité de concertation du 7 octobre 2016.....	14
1.8.c - Réunion postérieure au Comité de concertation - 15 novembre 2016.....	16

# PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers du Béthunois.

## 1 - Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPRM. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

## 2 - Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des PPR a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPRN.

L'article 2 de ce décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un PPRN définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet. C'est le cas à l'article 6 de l'arrêté de prescription du PPRM du Béthunois prescrit le 10 juin 2015.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPR prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRM approuvé pour information.

## 3 - Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du PPRM. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPRM et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informé dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRM ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de désordre minier (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.)

# CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

## 1 - Concertation avec les collectivités

La concertation avec les collectivités permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque
- de présenter et d'échanger sur les hypothèses de travail
- de présenter et d'échanger sur les résultats obtenus
- de valider *in fine* l'étape

### 1.1 - Présentation de la démarche

La démarche PPRM mise en œuvre en région Nord-Pas-de-Calais a été validée par le Préfet du Nord et par le Préfet du Pas-de-Calais, et a été présentée à la réunion de l'Instance Régionale de Concertation du 17 octobre 2008. Cette démarche est basée sur une concertation avec les collectivités avant le porter à connaissance des études des aléas jusqu'à l'approbation du PPRM par le préfet compétent.

L'ensemble des études des aléas miniers concerne 238 communes du bassin minier, bassin qui a été découpé en cinq zones d'étude. Seules 164 communes du bassin minier sont effectivement impactées par des aléas miniers.

Toutes les études ont été réalisées, validées et présentées aux communes concernées avant leur porter à connaissance.

### 1.2 - Réunion de présentation des aléas et de l'analyse sommaire des enjeux

Une réunion de présentation des études des aléas miniers et de l'analyse sommaire des enjeux a été organisée le 21 septembre 2012 au S3PI de Béthune. L'ensemble des élus des communes et des collectivités du Béthunois, et l'ACOM France y étaient représentés.

Lors de cette rencontre, la DREAL<sup>1</sup> a décrit les différentes phases de l'élaboration du PPRM, et défini les aléas présents sur le territoire des communes impactées. La DDTM<sup>2</sup> a défini de façon très générale les enjeux et les objectifs de prévention en zones d'aléas. Cette réunion d'information et d'échange n'a pas donné lieu à un compte rendu, mais deux diaporamas y ont été présentés.

### 1.3 - Porter à connaissance

Les cartes d'aléas ont été portées à la connaissance des communes le 30 octobre 2012 par la DDTM. Elles étaient accompagnées de préconisations en matière d'urbanisme (un guide d'instruction et un cahier applicatif)

### 1.4 - Réunions d'analyse préliminaire des enjeux

Suite aux présentations des études des aléas miniers aux collectivités, la DREAL et la DDTM ont rencontré les communes concernées afin d'établir la liste des communes pour lesquelles un PPRM pourrait être prescrit et celles pour lesquelles une prise en compte dans les documents d'urbanisme pourrait suffire.

Les modalités retenues et les mises en œuvre pour cette étape de concertation ont été les suivantes :

---

1 Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

2 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

– réalisation d'une étude préliminaire sommaire des enjeux pour les communes impactées par un ou plusieurs aléas miniers pour déterminer :

- Une liste 1 composée des communes ne présentant pas d'enjeu en zones d'aléas miniers, et des communes présentant une inconstructibilité sur l'ensemble des zones au regard du niveau de l'aléa et pour lesquelles il n'est pas utile d'approfondir l'analyse des enjeux. Pour les communes de cette liste, les zones d'aléas miniers et les contraintes liées devront être reprises directement dans le PLU.
- Une liste 2 provisoire des communes qui présentent des enjeux en zones d'aléas miniers. Pour les communes de cette liste, il est nécessaire d'approfondir la réflexion sur les enjeux et de définir l'outil le mieux adapté pour gérer le risque.

– des réunions de travail avec les communes de la liste 2 provisoire pour affiner les enjeux et les projets communaux afin de finaliser l'étude des enjeux et de déterminer en concertation avec chacune des communes si la commune doit faire l'objet d'un PPRM.

– à l'issue de cette phase de réunions de travail, les services (DREAL et DDTM) ont déterminé la liste des communes pour lesquelles un PPRM a été proposé aux préfets après une dernière réunion de concertation avec les collectivités concernées pour leur rendre compte du résultat d'analyse des enjeux. Cette analyse a fait l'objet pour chaque zone d'une note d'opportunité qui a été communiquée aux collectivités.

– à l'issue de cette dernière consultation les communes concernées par un ou plusieurs aléas miniers ont été réparties en deux listes que le préfet a communiquées aux communes concernées :

- La liste regroupant les communes pour lesquelles un PPRM a été prescrit par arrêté préfectoral (= liste 2 finale),
- La liste des autres communes pour lesquelles les zones d'aléas miniers et les contraintes liées pourront être prises en compte directement dans le PLU et pour lesquelles il sera fait application des dispositions de l'article R 111-2.

Pour les communes pour lesquelles il n'aura pas été prescrit de PPRM, elles seront accompagnées par les services de l'État selon les règles habituelles pour les aider à prendre en compte les aléas miniers dans leurs documents d'urbanisme.

Un questionnaire relatif à l'étude préliminaire des enjeux a été adressé aux communes le 12 novembre 2012.

Seule la commune de Bruay-la-Buissière nous a demandé des précisions par courrier du 9 janvier 2013. Des réponses ont été apportées par la DDTM en date du 14 février 2013.

#### **1.4.a - Réunions pour la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Lors de cette réunion avec la collectivité étaient présentés l'ensemble des ouvrages miniers présents sur la commune, les aléas générés, et les enjeux présents ou envisagés (projets à court et moyen termes) dans ces zones d'aléas.

##### *Réunion du 21 mai 2013 avec la commune*

##### *Personnes présentes :*

- Commune de Bruay-la-Buissière : M. BONNAIRE, M<sup>me</sup> CRESSANT, M. ADOUIAK, M. BERTHELIN
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. CONGY, M. BOITELLE – DREAL – M. GESLOT

La commune dresse la liste des enjeux et des différents projets envisagés sur la commune, notamment en zones d'aléas.

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Le terril 1, principalement sur Divion, mais en partie sur Bruay-la-Buissière existe mais n'a pas été repris sur les cartes d'aléas, qu'en est-il ?	Commune	La DREAL prend note. L'expert national GEODERIS sera saisi afin de relancer l'étude sur cet ouvrage. <i>PAC et rapport GEODERIS E2013/168DE-13NPC3308 adressés à la commune le 27 février 2014.</i> <i>Conclusions :</i> – nouveaux aléas et emprise cartographiés sur le terril 1

**Autres informations**

- La DDTM a pris note des différents projets envisagés.
- Les documents de l'étude des aléas sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

**1.4.b - Réunions pour la commune de DIVION**

Lors de cette réunion avec la collectivité étaient présentés l'ensemble des ouvrages miniers présents sur la commune, les aléas générés, et les enjeux présents ou envisagés (projets à court et moyen termes) dans ces zones d'aléas.

**Réunion du 23 mai 2013 avec la commune**

**Personnes présentes :**

- Commune de DIVION : M<sup>me</sup> SEUX, M. DUJARDIN
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. CONGY, M. BOITELLE

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Le terril 1 existe mais n'a pas été repris sur les cartes d'aléas.	Commune	La DDTM transmettra à la DREAL et l'expert national GEODERIS sera saisi afin de relancer l'étude sur cet ouvrage. <i>PAC et rapport GEODERIS E2013/168DE-13NPC3308 adressés à la commune le 27 février 2014.</i> <i>Conclusions :</i> – nouveaux aléas et emprise cartographiés sur le terril 1.
La commune s'interroge sur les aléas du terril 18.	Commune	La DDTM transmettra à la DREAL et l'expert national GEODERIS sera saisi afin de relancer l'étude sur cet ouvrage. <i>PAC et rapport GEODERIS E2013/168DE-13NPC3308 adressés à la commune le 27 février 2014.</i> <i>Conclusions :</i> – aléas inchangés, mais emprise modifiée sur le terril 18.

**Autres informations**

- Les documents de l'étude des aléas sont disponibles sur le site internet de la DREAL.
- La DDTM a pris note des différents projets envisagés.
- Pas de remarque de la commune suite à l'envoi du compte-rendu de réunion.

**1.4.c - Réunions pour la commune de NOEUX-LES-MINES**

Lors de cette réunion avec la collectivité étaient présentés l'ensemble des ouvrages miniers présents sur la commune, les aléas générés, et les enjeux présents ou envisagés (projets à court et moyen termes) dans ces zones d'aléas.

**Réunion du 27 mai 2013 avec la commune**

**Personnes présentes :**

- Commune de Noeux-les-Mines : M. MARTEAU, M. HERREMAN, M. HABOURDIN

- Services de l'État : *DDTM* – M. COUSIN, M. CONGY, M. BOITELLE – *DREAL* – M. GESLOT, M. TARMOUL

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Le terril 44 a été arasé.	Commune	<i>DREAL</i> : Il existe néanmoins un aléa tassement faible sur cet ouvrage
L'emprise des terrils 42, 42a et 43 semble erronée sur la cartographie des aléas	Commune	La <i>DREAL</i> prend note et saisira l'expert national <i>GEODERIS</i> afin de relancer l'étude sur cet ouvrage. <i>PAC</i> et rapport <i>GEODERIS E2013/156DE-13NPC3308</i> adressés à la commune le 27 février 2014. Conclusions : – terrils 42 et 42A : aléas et emprises modifiés – terril 43 : aléas et emprise inchangés
L'emprise des terrils 43a, 43b et 43c semble erronée sur la cartographie des aléas	Commune	La <i>DREAL</i> prend note et saisira l'expert national <i>GEODERIS</i> afin de relancer l'étude sur cet ouvrage. <i>PAC</i> et rapport <i>GEODERIS E2012/141DE-12NPC3600</i> adressés à la commune le 27 février 2014. Conclusions : – terrils 43A et 43B : aléas et emprises inchangés – terril 43C : aléas et emprise modifiés

**Autres informations**

- Les documents de l'étude des aléas sont disponibles sur le site internet de la *DREAL*.
- La *DDTM* a pris note des différents projets envisagés.
- Pas de remarque de la commune suite à l'envoi du compte-rendu de réunion.

**1.4.d - Réunions pour la commune de AUCHEL**

Lors de cette réunion avec la collectivité étaient présentés l'ensemble des ouvrages miniers présents sur la commune, les aléas générés, et les enjeux présents ou envisagés (projets à court et moyen termes) dans ces zones d'aléas.

**Réunion du 13 juin 2013 avec la commune**

**Personnes présentes :**

- Commune de Auchel : M. JARETT, M. BERNIER, M. NOWAK
- Services de l'État : *DDTM* – M. COUSIN, M. CONGY, M. BOITELLE

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Un puits de ventilation est matérialisé à proximité du puits 7. Une galerie relie ces deux puits.	Commune	La <i>DDTM</i> avisera la <i>DREAL</i> , afin qu'elle saisisse l'expert national <i>GEODERIS</i> pour une nouvelle étude de ces ouvrages. <i>PAC</i> et rapport <i>GEODERIS E2013/194DEbis-13NPC3308</i> adressés à la commune le 3 juin 2014. Conclusions : – aléas liés aux galeries du puits 7 supprimés – localisation de deux puits supplémentaires (B et C) sans aléa.
Certaines parties du terril 14 auraient été modifiées et sécurisées par l'EPF ; cette modification n'a pas été prise en compte sur les cartes d'aléas.	Commune	La <i>DDTM</i> avisera la <i>DREAL</i> , afin qu'elle saisisse l'expert national <i>GEODERIS</i> pour une nouvelle étude d'aléa sur cet ouvrage. <i>PAC</i> et rapport <i>GEODERIS E2013/174DE-13NPC3308</i> adressés à la commune le 3 juin 2014. Conclusions : – aléas et emprise du terril 14 inchangés

**Autres informations**

- Les documents de l'étude des aléas sont disponibles sur le site internet de la *DREAL*.
- La *DDTM* a pris note des différents projets envisagés.

- Pas de remarque de la commune suite à l'envoi du compte-rendu de réunion.

## 1.5 - Réunion sur la gestion de l'aléa dans les documents d'urbanisme

A l'issue de cette phase de réunions de travail avec les collectivités, les services (DREAL et DDTM) ont déterminé la liste des communes pour lesquelles un PPRM a été proposé aux préfets après une dernière réunion de concertation avec les collectivités concernées pour leur rendre compte du résultat d'analyse des enjeux. Cette analyse a fait l'objet pour chaque zone d'une note d'opportunité qui a été communiquée aux collectivités.

### Réunion du 16 décembre 2014 au S3PI de Béthune

#### **Personnes présentes :**

- Collectivités : 15 communes étaient représentées, dont M. DIERS (Auchel), M. BONNAIRE et M. ADOUIAK (Bruay-la-Buissière), et M. COURTIN (Divion). La commune de Noeux-les-Mines n'était pas représentée.
- Association des Communes Minières de France (ACOM) représentée par M<sup>me</sup> DEVOS, et M. DELATTRE
- Association des Communes Minières 59 / 62 représentée par M<sup>me</sup> DEUDON
- Services de l'État : *Sous-Préfecture* – M. HONORÉ, M<sup>me</sup> LECOINTE – DDTM – M. COUSIN, M. BOITELLE – DREAL – M. DHENAIN, M. TARMOUL, M<sup>me</sup> DOUMENG, M. MODRZEJEWSKI

#### **Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Le risque d'inondation lié à la Lawe à Bruay-la-Buissière a-t-il été pris en compte dans les aléas du PPRM ?	M. DELATTRE (ACOM)	DREAL : la digue en rive gauche est bien identifiée comme ouvrage minier dans tous les documents, notamment dans l'arrêté ministériel annuel relatif aux ouvrages hydrauliques de sécurité visés par le code minier.
Y a-t-il des dispositions prévues pour la prise en compte du risque grisou à Divion ?	M. DELATTRE (ACOM)	DREAL : Oui, l'aléa est bien repris dans l'étude Géodéris, et représenté dans les cartes d'aléas.
La notion de classe d'aléa est une terminologie nouvelle, celle-ci correspond-elle à l'intensité de l'aléa et quel est le gradient entre ces classes et la proposition de PPRM ?	M. DELATTRE (ACOM)	DDTM : La méthodologie appliquée ne découle pas d'un texte réglementaire, mais d'une réflexion réalisée à l'échelle du Nord Pas-de-Calais. Elle est détaillée dans la note d'opportunité.
L'étude des aléas miniers n'a pas examiné le cas des anciens cavaliers de mine. Ces ouvrages devraient être pris en compte, car hauts de 5 à 6m ils peuvent faire l'objet d'un glissement.	M. ADOUIAK et M. BONNAIRE (commune de Bruay-la-Buissière)	DREAL : Les cavaliers des voies ferrées sont des ouvrages réalisés par l'exploitant minier pour le transport du charbon par voie ferrée. Ouvrages non indispensables au fonctionnement de la mine, ils n'ont pas été identifiés comme présentant un risque.
La municipalité maintient son avis relatif à la prise en compte de l'aléa inondation lié à la Lawe dans le PPRM	M. ADOUIAK et M. BONNAIRE (commune de Bruay-la-Buissière)	DREAL : Le PPRI de la Lawe vise déjà cet aléa à l'échelle du bassin versant. La prise en compte de cet aléa dans le PPRM n'apporterait rien de plus.
Compte-tenu des travaux de déplacement du lit de la Lawe par l'exploitant minier, la municipalité souhaite que la digue située en rive droite soit reprise par l'État.	M. ADOUIAK et M. BONNAIRE (commune de Bruay-la-Buissière)	DREAL : La digue en rive droite appartient à la commune qui selon le décret de 2007 (classement des ouvrages) est dans l'obligation de réaliser une étude des dangers. Dans le cadre de la gouvernance dite « GEMAPI », des dispositifs financiers devraient être mis en place pour aider les collectivités.
Sur quel périmètre s'établit un PPRM lorsqu'il est prescrit ?	M. DELATTRE (ACOM)	DREAL : Le PPRM est prescrit à l'échelle d'une ou plusieurs communes
Selon les communes qui seront soumises à PPRM ou pas, on appliquera deux régimes juridiques différents : la gestion	M. DELATTRE (ACOM)	DDTM : La gestion des risques est une responsabilité partagée entre les citoyens, les collectivités et l'État. Qu'une commune soit ou non dans le périmètre de



## Plan de Prévention des Risques Miniers « du Béthunois »

par le PLU ou le PPRM		prescription du PPRM, l'article L-121 du code de l'urbanisme lui impose de prendre en compte les risques naturels, miniers et technologiques dans les documents d'urbanisme.
Pourquoi seulement 4 communes du Béthunois sont concernées par un PPRM ?	M. DELATTRE (ACOM)	DDTM : Le PPRM n'est qu'un outil de gestion de l'urbanisme, et qu'en fonction des situations (aléas, enjeux présents ou à venir) il n'apporte pas forcément de plus-value par rapport à ce que prévoit déjà le PLU.

### *Autres informations*

- Les diaporamas de séance sont en ligne sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : [http : //www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-dePrevention-des-Risques-Miniers/PPRM-du-Béthunois](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-dePrevention-des-Risques-Miniers/PPRM-du-Béthunois)
- La note d'opportunité présentée conclut à la prescription du PPRM du Béthunois sur les communes de Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Noeux-les-Mines par arrêté préfectoral du 10 juin 2015. [http : //www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-dePrevention-des-Risques-Miniers/PPRM-du-Béthunois](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-dePrevention-des-Risques-Miniers/PPRM-du-Béthunois)
- M. DELATTRE se réjouit de la concertation organisée avec les collectivités avant la prescription des PPRM.

## 1.6 - Prescription du PPRM

Le PPRM « du Béthunois » a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 juin 2015.

Une publication dans la presse a été faite dans la Voix du Nord du 25 juin 2015.

## 1.7 - Réunions actualisation des enjeux, et croisement aléas-enjeux sur les communes soumises à PPRM

### 1.7.a - Réunions pour la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

#### Réunion du 17 juin 2015 à Bruay-La-Buissière

#### *Personnes présentes :*

- Commune : M. ADOUIAK, M<sup>me</sup> CRESSANT, M. BERTHELIN, M. DELOBELLE
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. TANFIN, M. BOITELLE – DREAL – M. DHENAIN

#### *Questions principales et réponses apportées*

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Pas de remarque particulière lors de cette réunion.		

### *Autres informations*

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)
- Les différents projets évoqués seront pris en compte, et l'ébauche de zonage sera modifiée en conséquence.
- Suite à la réunion et à la réception du compte-rendu de réunion, la commune a adressé un courrier à la DDTM le 20 juillet 2015 demandant à être reconnue au titre du PPRM liés aux cavaliers de mine et des digues réalisées par l'exploitant minier, de même que pour les puits alimentaires rattachés aux anciens carreaux de fosses. La DDTM a transmis ce courrier le 24 septembre 2015 à la DREAL, et a informé la commune qu'une mission de CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) sur le sujet des cavaliers sera prochainement lancée, et que

le cavalier concernant la commune a bien été intégré à la lettre de mission.

Réunion du 29 septembre 2015 avec Artois Comm. concernant Bruay-la-Buissière

**Personnes présentes :**

- Collectivités : M. DROLEZ, M. MASSE, M. FLÖRKE, M. HERVIEU, M. VANPEPERSTRAETE, M. GRIMBERT, M. FOUGNIE
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. TANFIN, M. BOITELLE – DREAL – M<sup>me</sup> DOUMENG

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Pas de remarque particulière lors de cette réunion.		

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)
- Les différents projets évoqués seront pris en compte, et l'ébauche de zonage sera modifiée en conséquence.

**1.7.b - Réunions pour la commune de DIVION**

Réunion du 24 juin 2015 à Divion

**Personnes présentes :**

- Commune : M<sup>me</sup> DERISBOURG, M. DUJARDIN, M. COURTIN
- Association des Communes Minières 59 / 62 : M<sup>me</sup> DEUDON
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. BOITELLE, M. GIBAUZ – DREAL – M. DHENAIN

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus, et pris en compte les remarque de la réunion précédente.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera à nouveau modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Pas de remarque particulière lors de cette réunion.		

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)
- Un permis de construire a été demandé en zone d'aléa du puits 5bis : La commune va aviser le pétitionnaire qu'il doit prendre en compte les dispositions techniques nécessaires à la construction.

Réunion du 29 septembre 2015 avec Artois Comm. concernant Divion

**Personnes présentes :**

- Collectivités : M. DROLEZ, M. MASSE, M. FLÖRKE, M. HERVIEU, M. VANPEPERSTRAETE, M. GRIMBERT, M. FOUGNIE
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. TANFIN, M. BOITELLE – DREAL – M<sup>me</sup> DOUMENG

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Différents projets entre Artois Comm et la commune de Divion sont en discussion	Artois. Comm.	La DDTM en prend note.

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)
- Les différents projets évoqués seront pris en compte, et l'ébauche de zonage sera modifiée en conséquence.

### 1.7.c - Réunions pour la commune de NOEUX-LES-MINES

Réunion du 2 juillet 2015 à Noeux-les-Mines

**Personnes présentes :**

- Commune : M. HABOURDIN
- Association des Communes Minières 59 / 62 : M<sup>me</sup> DEUDON
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. BOITELLE, M. GIBAUZ – DREAL – M. DHENAIN

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus, et pris en compte les remarque de la réunion précédente.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera à nouveau modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Pas de remarque particulière lors de cette réunion.		

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)
- Les différents projets évoqués seront pris en compte, et l'ébauche de zonage sera modifiée en conséquence.

Réunion du 29 septembre 2015 avec Artois Comm. concernant Noeux-les-Mines

**Personnes présentes :**

- Collectivités : M. DROLEZ, M. MASSE, M. FLÖRKE, M. HERVIEU, M. VANPEPERSTRAETE, M. GRIMBERT, M. FOUGNIE

- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. TANFIN, M. BOITELLE – DREAL – M<sup>me</sup> DOUMENG

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Pas de remarque particulière lors de cette réunion.		

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)
- Les différents projets évoqués seront pris en compte, et l'ébauche de zonage sera modifiée en conséquence.
- La commune sollicite Madame la Préfète en date du 30 juin 2016 pour un projet d'aménagement de la zone commerciale « Leclerc » (création de cellules commerciales, et d'une jardinerie, en zones d'aléas échauffement faible et glissement superficiel, sur les terrils 43A et 43B).

## 1.7.d - Réunions pour la commune de AUCHEL

Réunion du 6 juillet 2015 à Auchel

**Personnes présentes :**

- Commune : M. NOWAK, M<sup>me</sup> DUQUESNE
- Association des Communes Minières 59 / 62 : M<sup>me</sup> DEUDON
- Services de l'État : DDTM – M. TANFIN, M. BOITELLE – DREAL – M. DHENAIN

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus, et pris en compte les remarque de la réunion précédente.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera à nouveau modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Pas de remarque particulière lors de cette réunion.		

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)
- Les différents projets évoqués seront pris en compte, et l'ébauche de zonage sera modifiée en conséquence.

Réunion du 29 septembre 2015 avec Artois Comm. concernant Auchel

**Personnes présentes :**

- Collectivités : M. DROLEZ, M. MASSE, M. FLÖRKE, M. HERVIEU, M. VANPEPERSTRAETE, M. GRIMBERT, M. FOUGNIE
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. TANFIN, M. BOITELLE – DREAL – M<sup>me</sup> DOUMENG

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Pas de remarque particulière lors de cette réunion.		

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)
- Les différents projets évoqués seront pris en compte, et l'ébauche de zonage sera modifiée en conséquence.

## 1.8 - Réunion phase règlement et zonage réglementaire

### 1.8.a – Comité technique du 8 septembre 2016.

**Personnes présentes :**

- Commune de AUCHEL : M. DOUBLET
- Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE : M.ADOUIAK, M. DELOBELLE
- Commune de DIVION : M. COURTIN, M. DUJARDIN
- Commune de NOEUX-LES-MINES : M. MARCELLAK, M. HABOURDIN
- Artois Comm : M<sup>m</sup>c DUBOST, M. FLÖRKE
- ACM 59 / 62 : M<sup>m</sup>c DEUDON
- ACOM France : *Excusé*
- Conseil Départemental 62 : M<sup>m</sup>c RAVIER
- Mission Bassin Minier : M<sup>m</sup>c BELLAND
- DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie : M. DHENAIN
- DDTM du Pas-de-Calais : M. HENNEBELLE, M. TANFIN, M. HARLÉ

Cette réunion a eu pour but de présenter aux collectivités, et plus particulièrement aux différents services techniques, les principes retenus et les projets de règlement et de zonage réglementaire du PPRM du Béthunois.

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Les recommandations pour l'organisation des événements sportifs notamment sont trop incisives et les autorisations risquent d'être refusées au niveau de la préfecture	MBM	Cette remarque est prise en compte et la rédaction des recommandations sera modifiée. Les services de l'État demandent aux différents intervenants de leur faire une proposition de rédaction, s'ils le souhaitent.
Pourquoi dans le zonage un bâtiment peut avoir une partie soumise à aléa et pas l'autre ? Comment gérer ce problème ?	Artois Comm	Les zones d'aléas telles qu'elles ont été définies par Géodéris peuvent effectivement impacter une partie de bâtiment, et pas l'autre. Cela ouvre la possibilité de faire des aménagements (ex : extension). Il est vrai que pour ce qui concerne une interdiction sur les changements de destination par exemple, même si l'aléa n'impacte qu'une partie de bâtiment, c'est l'ensemble qui sera soumis à une hypothétique interdiction.
Monsieur le Maire ne validera plus aucun document, tant que les dossiers en cours, notamment celui relatif à la rue des Festeux, n'auront pas de suite donnée.	Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Pris note

Assainissement : titre IV du règlement concernant la recommandation de placer un dispositif d'arrêt n'est pas pertinent	Commune de AUCHEL	Cette remarque a été prise en compte. La rédaction du règlement va évoluer.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-----------------------------------------------------------------------------

### *Autres informations*

- Un diaporama a été projeté, puis un jeu de cartographies au format papier a été remis
- Un CR de réunion a été adressé aux collectivités le 5 octobre 2016.
- Les différentes parties ont disposé du délai d'un mois pour adresser aux services de l'État leurs remarques sur le projet de PPRM. Ces remarques ont été évoquées au Comité de Concertation du 7 octobre 2016.
- Suite à ce comité technique, certains mails ou courriers ont été reçus, et une réponse a été apportée après le comité de concertation.
  - Artois Comm.(mail du 27/09), réponse faite le 18 octobre 2016
  - Le Conseil Départemental 62 (mail du 28/09), réponse faite le 18 octobre 2016
  - La Mission Bassin Minier (courrier du 28/09), réponse faite le 21 octobre 2016
  - La commune de Auchel (mail du 23/09), réponse faite le 18 octobre 2016
  - La commune de Divion (courrier du 27/09), réponse faite le 18 octobre 2016
  - La commune de Noeux-les-Mines (courrier du 21/09), réponse faite le 18 octobre 2016

## **1.8.b – Comité de concertation du 7 octobre 2016.**

### *Personnes présentes :*

- Sous-Préfecture de BÉTHUNE : M. HONORÉ, M<sup>me</sup> WEBER
- Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE : M. WACHEUX, M. BONNAIRE, M. DELOBELLE
- Commune de DIVION : M. COURTIN
- Artois Comm : M. COFFRE, M. FOUGNIE
- ACM 59 / 62 : M. KUCHEIDA, M<sup>me</sup> DEUDON
- Mission Bassin Minier : M<sup>me</sup> BELLAND
- DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie : M. DHENAIN, Mme DOUMENG, M. GODEFROY
- DDTM du Pas-de-Calais : M. HENNEBELLE, M. HARLÉ

### *Excusés :*

- Commune de NOEUX-LES-MINES : M. MARCELLAK
- Chambre des métiers et de l'artisanat : M. DE CARRION
- Chambre de commerce et d'industrie : M<sup>me</sup> LESTON

### *Non représentés :*

- Commune de AUCHEL
- Chambre d'agriculture
- GRDF
- SDIS62
- Conseil départemental 62
- Conseil Régional de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
- Centre régional de la propriété forestière
- Établissement Public Foncier
- Agence d'urbanisme de l'Artois
- Direction territoriale SNCF Réseaux Nord Pas-de-Calais Picardie

Plan de Prévention des Risques Miniers « du Béthunois »

- Direction territoriale ENEDIS
- Direction territoriale GRDF
- Société ORANGE
- Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Cette réunion a eu pour but de présenter aux collectivités, et plus particulièrement aux élus, les principes retenus et les projets de règlement et de zonage réglementaire du PPRM du Béthunois. Elle a permis de répondre aux questions posées à l'issue du comité technique du 8 septembre 2016.

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarques	Auteur	Réponse
<p>Monsieur KUCHEIDA nie le fait que les inondations ne sont pas dues à l'activité minière. Il déplore que ce risque ne soit pas pris en compte dans le PPRM.</p> <p>Il faudra que le futur code minier prenne en compte ce risque, lié à l'activité minière, pour que la responsabilité de l'État soit entière.</p>	ACM 59/62	<p>Le risque d'inondation n'est en effet pas traité dans le PPRM. Cependant cette thématique inondation est bien prise en compte au travers d'un PPRi.</p> <p>Monsieur le sous-préfet précise que le risque d'inondation est bien un risque naturel, et qu'il est traité, plus particulièrement dans le PPRi de la Lawe pour ce qui concerne la commune de Bruay-la-Buissière.</p> <p>Pris acte.</p>
<p>Les élus de Bruay ont la même approche et affirment que les inondations sur la commune ont une origine minière.</p> <p>Monsieur WACHEUX confirme qu'il ne validera plus de document tant qu'un préalable n'aura pas été satisfait : Celui de prendre en compte la réalité des enjeux et les problématiques propres à la commune (La Lawe, la rue des Festeux)</p>	Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE	<p>Pris acte.</p> <p>Pris acte.</p>
<p>La recommandation est l'outil le moins strict que l'on peut utiliser, mais reste ambiguë : D'un côté on n'interdit pas, mais de l'autre on recommande de ne pas faire. Cette rédaction du règlement pourrait conduire un refus de la Préfecture pour une demande d'autorisation concernant certains types de manifestations, notamment sur les terrils en échauffement.</p> <p>La création de zones temporaires humides favorisant certaines espèces (crapaud calamite par exemple) semble compromise, car les recommandations pourraient ne plus permettre ce type d'usage.</p> <p>Pourrait-on adapter dans le PPRM la possibilité de la dérogation telle que fixée dans la circulaire dans son article 6.2.2.4 ?</p> <p>Les recommandations précisent que les points chauds et les feux d'origine anthropiques sont déconseillés. Si un Maire autorise ce type d'activité, engage-t-</p>	MBM	<p>La rédaction du règlement ne peut pas être plus permissive. Les termes « fortement déconseillés » ont été supprimés, et la rédaction du règlement a été modifiée.</p> <p>La rédaction a été modifiée. Ce type d'usage sera possible.</p> <p>Les projets doivent être identifiés en amont, et sont traités dans le PPRM de façon spécifique. De plus cette dérogation n'est possible que pour certains aléas précisés dans ce même article.</p> <p>En effet, si le Maire autorise ce type d'usage et qu'un incident survient, sa responsabilité pourrait être engagée.</p>

## Plan de Prévention des Risques Miniers « du Béthunois »

il sa responsabilité si un incident survient ?		
Je reviens sur la responsabilité du Maire qui ne suivrait pas une recommandation. Sa responsabilité serait engagée juridiquement.	Artois Comm	En effet, si le Maire autorise ce type d'usage et qu'un incident survient, sa responsabilité pourrait être engagée.

### *Autres informations*

- Un diaporama a été projeté, puis la dernière version de la cartographie a été distribuée aux collectivités.
- Un compte rendu de réunion a été adressé le 12 octobre 2016, accompagné de la dernière version du projet de règlement.
- Les différentes parties ont eu jusque fin octobre pour adresser aux services de l'État leurs remarques sur le projet de PPRM.
- Les réponses aux différentes questions posées lors du comité technique et du comité de concertation ont été regroupées ( voir détail en fin de paragraphe 1.8a)

### **1.8.c – Réunion postérieure au Comité de concertation – 15 novembre 2016.**

#### *Personnes présentes :*

- Artois-Comm : M. FOUGNIE, M. GRIMBERT, M. VANPEPERSTRAETE, M<sup>me</sup> DUBOST
- DDTM62 : M. HENNEBELLE, M. HARLÉ

Cette réunion a été demandée par Artois-Comm dans le but de balayer les zones du territoire où des projets sont envisagés, et vérifier leur compatibilité avec le PPRM.

#### *Questions principales et réponses apportées*

Question / Remarques	Réponse
Si une partie de bâtiment est impacté par un aléa, tout le bâtiment est concerné par le règlement du PPRM.	Non, seule la partie impactée est soumise au règlement du PPRM. Une précision sera faite dans le règlement au titre I, paragraphe 3 (portée du règlement – principes)
Dans les recommandations, le terme « il est recommandé de s'assurer de l'absence de risque » n'est pas adapté.	Il est exact que ce terme n'est pas adapté, puisque le risque existe. La rédaction va donc évoluer.
À quoi correspondent les équipements / aménagements sportifs et de loisir dans le règlement ?	La définition de ces termes sera précisée dans le titre V – annexes.
À quoi correspondent les termes « activité » (dans création d'une nouvelle activité, et agrandissement d'une activité existante) ?	La définition de ces termes sera précisée dans le titre V – annexes.

### *Autres informations*

- La DDTM prend en compte ces remarques et modifie le règlement avant la consultation officielle.



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais**

100 avenue Winston Churchill – CS 10 007  
62 022 ARRAS CEDEX  
Tél : 33 (03) 21 22 99 99

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/>

